# RÈGLEMENT (CEE) N° 2444/76 DE LA COMMISSION

**du 7 octobre 1976**

**modifiant les versions en langue italienne et en langue allemande du règlement (CEE) n° 1204/76 prévoyant des adjudications de montants d'aides au stockage privé dans le secteur de la viande bovine**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 568/76 (2), et notamment son article 6 paragraphe 5 sous b) et son article 8 paragraphe 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 1204/76 de la Commission du 21 mai 1976 (3) a prévu des adjudications de montants d'aides au stockage privé dans le secteur de la viande bovine ;

considérant que, par suite d'une erreur matérielle, la version italienne et la version allemande de l'article 2 paragraphe 3 dernier alinéa du règlement (CEE) n° 1204/76 ne correspondent pas entièrement au texte pour lequel l'avis du comité de gestion de la viande bovine a été recueilli ; qu'il est dès lors nécessaire de modifier ces versions du règlement (CEE) n° 1204/76,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Le texte de la version italienne et le texte de la version allemande de l'article 2 paragraphe 3 dernier alinéa du règlement (CEE) n° 1204/76 sont remplacés par les textes suivants :

« Non è concesso alcun aiuto per un quantitativo immagazzinato che ecceda quello per il quale il contratto è stato concluso »,

« Für eine die vertraglich festgelegte Menge übersteigende eingelagerte Menge wird keine Beihilfe gewährt. »

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.* Il est applicable à compter du 24 mai 1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 octobre 1976.

*Par la Commission*

P. J. LARDINOIS

*Membre de la Commission*

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 28.
(3) JO n° L 133 du 22. 5. 1976, p. 28.